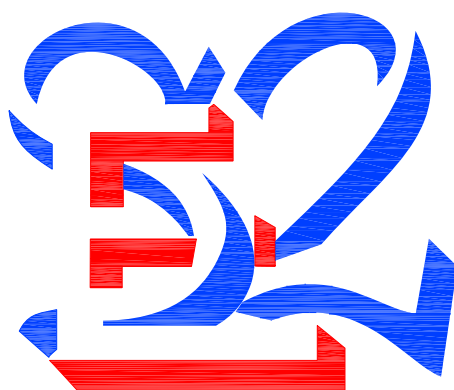


DAEM SUBDIVISION NORD LA FOA



AUDIT DE SECURITE

DESTINATAIRE :	D.A.E.M.	ES2 - 1675.9.20
Bureau d'études	ETUDES SECURITE SERVICES	Affaire suivie par : Anne GUESDON



**ETUDES
SECURITE
SERVICES**

TEL. 44 95 57

FAX. 44 95 67

Mel : es2@canl.nc

Site : www.es2.nc

DATES :	Modificatifs	Indices
NOVEMBRE 2020	Edition originale	
		A
		B
		C
		D

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT				
NOM	Direction de l'Aménagement de l'Equipement et des Moyens (DAEM) Subdivision Nord			
ADRESSE PHYSIQUE	Non connue			
TELEPHONE	20 41 41			
MAIL	jennifer.borekaou@province-sud.nc			
N° FICHER	/			
CLASSEMENT DES ETABLISSEMENT				
ACTIVITE (S)	Bureaux			
TYPE (S)	W			
CATEGORIE	5 ^{ème} (moins de 20 public)			
EFFECTIFS DE L'ETABLISSEMENT				
	Bâtiment 1	Bâtiment 2		
PERSONNEL	18	15		
PUBLIC	Moins de 20	Moins de 20		
OBJET				
<p>Le présent dossier a pour objet la réalisation d'un audit de sécurité de l'établissement en objet suite aux relevés effectués le 10.11.2020.</p> <p>Le code couleur suivant est adopté en vue de catégoriser les avis émis :</p>				
<table border="1"> <tr> <td style="border: 2px solid red;">Non-conformité signalée</td> </tr> <tr> <td style="border: 2px solid orange;">Recommandation</td> </tr> </table>			Non-conformité signalée	Recommandation
Non-conformité signalée				
Recommandation				

SOMMAIRE

1.	REGLEMENTATION APPLICABLE	3
2.	LOCALISATION	3
3.	ISOLEMENT ENTRE BATIMENTS ET PAR RAPPORT AUX TIERS	4
4.	EFFECTIFS ET CLASSEMENT	4
5.	ACCES DES SECOURS	4
6.	HYDRANTS.....	4
7.	LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	4
8.	STOCKAGE ET UTILISATION D'HYDROCARBURES.....	7
9.	DEGAGEMENTS	8
10.	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	10
11.	GROUPE ELECTROGENE.....	11
12.	ECLAIRAGE DE SECURITE.....	11
13.	EXTINCTEURS	11
14.	AUTRES MOYENS DE SECOURS.....	13
15.	ALARME INCENDIE	14
16.	ALERTE	15
17.	SIGNALETIQUE DE SECURITE.....	15
18.	FORMATION DU PERSONNEL ET POINT DE RASSEMBLEMENT	16
19.	VERIFICATIONS TECHNIQUES ET REGISTRE DE SECURITE.....	16

1. REGLEMENTATION APPLICABLE

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public :

- Délibération N°315 du 30 août 2013, relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Arrêté du 22 juin 1990 – Dispositions générales applicables aux E.R.P. du 2^{ème} groupe.

Pour la détermination des effectifs :

- Arrêté du 21 avril 1983 – Disposition particulières au type W – Administrations, banques, bureaux.

Règlementation du travail :

- Délibération modifiée n°34/CP du 23 février 1989 – Mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène – Articles 41 à 63.

2. LOCALISATION



3. ISOLEMENT ENTRE BATIMENTS ET PAR RAPPORT AUX TIERS

L'établissement ne présente pas de tiers à moins de 4m.

Les 2 bâtiments constituant cet établissement peuvent être considérés isolés.

4. EFFECTIFS ET CLASSEMENT

Lors de la visite, nous avons recensé les effectifs suivants :

Bâtiment 1 : Personnel : 18
 Public : moins de 20 personnes

Bâtiment 2 : Personnel : 15
 Public : moins de 20 personnes

Etablissements classés en : **5^{ème} catégorie (moins de 20 public) avec activité de type W**

5. ACCES DES SECOURS

L'accès des secours est facile depuis la RT1.

6. HYDRANTS

Un poteau incendie existe à approximativement 300m (au niveau de la pharmacie du village).

7. LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Recensement :

Les locaux à risques particuliers suivants ont été recensés :

Bâtiment 1 :

- Stockage (5),
- Rangement (7).



Stockage (5)



Rangement (7)



Bâtiment 2 :

- Local femme de ménage,
- Local rangement



Local rangement

Constats :

Bâtiment 1 :

- Local Stock (5) :

Le local Stock (5) présente des parois maçonnées CF 1 heure dont nous ne savons pas si elles sont bâties jusque sous couverture, y compris calfeutrements entre pannes.

La porte d'accès côté Bureau (4) est pleine mais ne présente pas de ferme porte.

Il n'existe pas de porte d'isolement vis-à-vis du local Rangement (7).

Le local est surmonté d'un faux-plafond en plaques de plâtre. Le nombre de plaques n'a pas pu être déterminé avec précision (vraisemblablement 1 plaque CF ¼ d'heure).

- Local Rangement (7) :

Le local rangement (7) est isolé par parois en plaques de plâtre. Le nombre de plaque n'a pas pu être déterminé avec précision (vraisemblablement 1 plaque CF ¼ d'heure de chaque côté, soit un CF ½ heure).

Nous n'avons pas la certitude que ces cloisons soient bâties jusqu'en sous-face de couverture.

Le faux-plafond est en PVC.

Bâtiment 2 :

- Atelier d'outillage :

L'atelier est désordonné et il est difficile de distinguer les équipements opérationnels ou à évacuer et les contenants vides ou pleins, ainsi que les produits inflammables.



- Local de rangement :

Le local « rangement » et le local « femme de ménage » sont isolés par une cloison légère qui ne nous parait pas CF 1 heure.

La paroi est maçonnée côté « WC femme ».

La porte d'accès n'est pas CF et non équipée d'un ferme-porte.



Actions à prévoir :

Bâtiment 1 :

- Local Stock (5) :

Il nous parait souhaitable, à minima, d'isoler le local Stock (5), ce qui nécessitera de :

Equiper la porte de communication avec le bureau (4) d'un ferme-porte,
Installer un bloc-porte CF ½ heure avec ferme-porte vis-à-vis du Rangement (7),
Vérifier si les parois sont bâties jusque sous pannes et/ou si le faux-plafond est CF 1 heure.
A défaut rendre le faux-plafond CF 1 heure.

- Local Rangement (7) :

Dans l'idéal, l'isolement du local Rangement (7) pourrait être assuré par les actions suivantes :

Vérifier le degré CF 1 heure des parois et les renforcer si besoin,
Réaliser un faux-plafond CF 1 heure en remplacement du faux-plafond PVC,
Installer un bloc-porte CF ½ heure avec ferme-porte vis-à-vis du Bureau (6).

Bâtiment 2 :

- Atelier d'outillage 1 :

Trier et ranger l'atelier d'outillage 1.
Identifier les produits inflammables.
Prévoir des bacs de rétention s'il y a lieu.

- Local de rangement :

Du point de vue de l'isolement envers le « Bureau T23 » et de l'évacuation depuis les « WC femme », il est recommandé de :

Remplacer la porte par une porte pleine,
Installer un ferme-porte.

8. STOCKAGE ET UTILISATION D'HYDROCARBURES

Atelier mécanique :

Présence de fûts posés sur bacs de rétention.



Nous recommandons de ne pas laisser de matières combustibles sous le carport abritant les fûts.

Atelier outillage 2 :

Présence d'une bouteille d'oxygène industriel et d'une bouteille de gaz non identifié dont les flexibles sont périmés depuis respectivement 2010 et 2009.

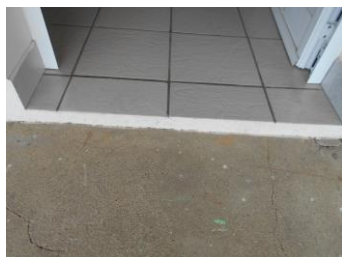


Remplacer les flexibles de 2 bouteilles de gaz.
Afficher les consignes de sécurité à proximité.

9. DEGAGEMENTS

Bâtiment 1 :

Les accès au « bureaux 2, 3 et 4 » et à l'espace « photocopieur / salle de réunion » présentent un dénivelé.



Nous recommandons la réalisation de petites rampes.

Il existe une marche isolée entre les locaux « Stock (5) » et « Rangement (7) ».



Il conviendrait de signaler cette marche isolée.

Il existe une 2 marches isolées, sans palier, à l'entrée du « Réfectoire (14) ».



Nous recommandons de réaliser un palier et une rampe.

Bâtiment 2 :

Présence d'une marche isolée à l'entrée du « Bureau T15, 22 & 39 » et de l'espace « Photocopieur ».

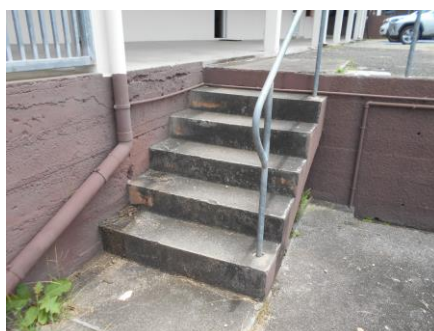
Ces marches sont correctement signalées.



Extérieurs :

Le garde-corps de la terrasse du bâtiment 1 n'est pas prolongé jusqu'à l'escalier.

Le dénivelé entre les plateformes haute et basse est supérieur à 1m et la délimitation est réalisée par une main courante.



Nous recommandons d'installer, à minima, une main courante dans le prolongement du garde-corps de la terrasse et de remplacer la main courante le long du muret par un véritable garde-corps.

La hauteur de chute entre la rampe d'accès à « l'atelier de mécanique » et la « plateforme basse » est supérieure à 1m.



Nous recommandons l'installation, à minima d'une main courante et dans l'idéal d'un garde-corps.

10. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Installations électriques :

Nous n'avons pas eu connaissance du dernier rapport de vérification des installations électriques.

Lever les éventuelles observations du rapport de vérification électrique 2020.

Nous avons noté la présence d'un câble aérien entre le bâtiment 2 et le local contenant le groupe électrogène.

Ce dernier est facilement accessible et passe le long de branches d'arbre.



S'assurer auprès du Bureau de Contrôle électrique que cette installation ne présente pas de danger.

Machines :

Présence de machines alimentées à l'énergie électrique dans l'atelier outillage.



S'assurer de l'état d'entretien périodique de ces machines.

11. GROUPE ELECTROGENE

Présence d'un groupe électrogène d'exploitation dans un local isolé.



12. ECLAIRAGE DE SECURITE

Absence d'éclairage de sécurité.

Prévoir à minima un BAES à la sortie du bâtiment 2.

13. EXTINCTEURS

Bâtiment 1 :

Présence de :

- 1 extincteur à poudre de 6 kilos, sous guérite, poignée à 1.40m,
- 1 extincteur à poudre de 9 kilos, sous guérite, poignée à 1.50m,
- 1 extincteur à CO₂ de 2 kilos,
- 1 extincteur à poudre de 6 kilos, sous guérite, poignée à 1.60m.

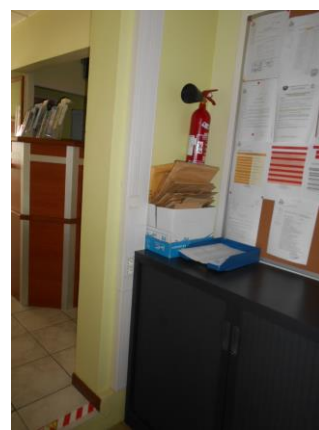
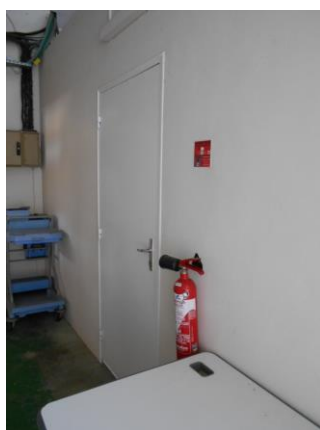


- Déplacer l'extincteur à poudre de 9 kilos vers l'atelier de mécanique qui n'en comporte pas.
- Installer, en remplacement, mais à l'emplacement proposé qui permet de mieux respecter la règle des 15m, par un extincteur à eau de 6 litres placé sous guérite.
- Descendre les guérites de manière à ce que les poignées de portage soient à 1.20m.

Bâtiment 2 :

Présence de :

- 1 extincteur à poudre de 9 kilos, dans l'atelier outillage 2,
- 1 extincteur à poudre de 50 kilos, sur roue, dont nous ne savons pas s'il est en stock pour un autre établissement ou à usage du présent établissement,
- 1 extincteur à poudre de 9 kilos, positionné trop haut dans l'atelier d'outillage 1,
- 1 extincteur à poudre de 6 kilos positionné à l'entrée du « réfectoire » du bâtiment 2,
- 1 extincteur à CO₂ de 2 kilos dans le dégagement des « WC femme »,
- 1 extincteur à eau de 6 litres à l'entrée du bâtiment 2,
- 1 extincteur à CO₂ de 2 kilos positionné trop haut dans « l'espace photocopieur » du bâtiment 2.



- Vérifier quelle est la destination de l'extincteur à poudre de 50 kilos, sur roue, situé dans l'atelier d'outillage 2,
- Déplacer et fixer poignée à 1.20m, l'extincteur à poudre de 9 kilos, positionné dans l'atelier d'outillage 1,
- Déplacer et fixer poignée à 1.20m, l'extincteur à CO₂ de 2 kilos positionné dans l'espace photocopieur.

Local Groupe électrogène :

L'extincteur à poudre de 6 kilos du « local GE » semble ne pas avoir été vérifié depuis sa mise en service en 2017.



Faire réviser annuellement l'extincteur à poudre de 6 kilos du « local GE ».

Généralités :

Les extincteurs et les pancartes ne sont pas numérotés.

Numéroter l'ensemble des extincteurs et reporter la numérotation sur les pancartes associées.

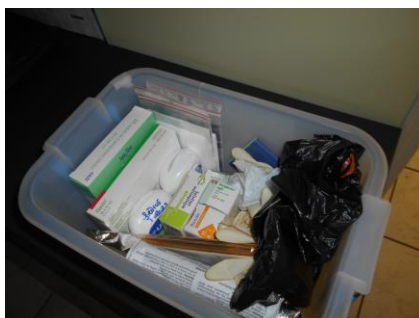
Les pancartes ne sont pas positionnées à hauteur de vue.

Il est recommandé de positionner les pancartes à hauteur de vue.

14. AUTRES MOYENS DE SECOURS

Trousses de secours :

Présence d'une trousse de secours à l'accueil.



Couvertures ignifugées :

Article 44 de la délibération n°34CP :

Le matériel de sauvetage mis à la disposition du personnel devra comporter des couvertures ignifugées en nombre suffisant.

La dotation pourrait être complétée par une couverture ignifugée.

Défiibrillateur :

Présence d'un défiibrillateur à l'entrée du bâtiment 2.



S'assurer des conditions d'entretien du défiibrillateur.

Bac de sable :

Le bac de sable et la pelle de « l'atelier de mécanique » sont couverts de déchets et ne sont pas accessibles.



Evacuer les déchets et laisser le bac de sable et la pelle accessibles en toutes circonstances.

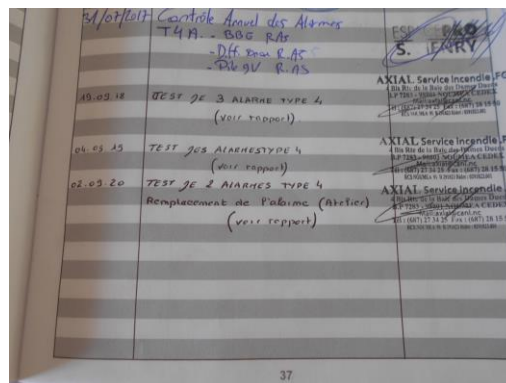
15. ALARME INCENDIE

Présence d'un équipement d'alarme de Type 4 constitué d'un coffret autonome d'alarme à piles :

- dans le local photocopieur du bâtiment 1,
- dans l'atelier outillage,
- à l'entrée du bâtiment 2.



Nous notons des vérifications annuelles d'AXIAL.



16. ALERTE

La liaison avec les Sapeurs-pompiers est possible par téléphone urbain ou mobilis.

17. SIGNALÉTIQUE DE SECURITE

Plan d'intervention :

Présence de 3 plans d'intervention.



Ces derniers, quoique de bonne qualité, présente quelques anomalies.

Rectifier les quelques anomalies sur les plans d'intervention.

Consignes de sécurité :

Présence de consignes de sécurité :

- à l'entrée du bâtiment,
- sur les 3 plans d'intervention.

Consignes à prévoir en cas de mise à jour des plans d'intervention.

18. FORMATION DU PERSONNEL ET POINT DE RASSEMBLEMENT

Article 46 de la délibération n°34CP :

La consigne doit prévoir des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels le personnel apprend à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Le registre de sécurité mentionne une formation (11 personnes) au maniement des moyens de secours et à l'évacuation en 11/2018.

Poursuivre les formations au maniement des moyens de secours et à l'évacuation.

19. VERIFICATIONS TECHNIQUES ET REGISTRE DE SECURITE

Un registre de sécurité est présent dans un coffret prévu à cet effet, à l'entrée du bâtiment 2.

Il est correctement renseigné mais pourrait être complété par les information suivantes :

Page 1 : informations sur l'établissement.

Page 53 : entretien des équipements de climatisation.

Page relative à l'entretien des installations de gaz (bouteilles d'oxygène).

